

RÈGLEMENT

« CONNEC'THON CHALLENGE »

ARTICLE 1 : CONCEPT

Le « Connec'Thon Challenge » est une manifestation connectée organisée par l'Association Courir à Mennecey, en partenariat avec l'AFM-Téléthon. Cet événement connecté n'est pas une compétition sportive mais une action participative au profit de l'AFM-Téléthon. 100 % des frais d'inscription (hors frais de transaction) seront reversés à l'AFM-Téléthon, pour guérir et aider les malades et leurs familles.

ARTICLE 2 : LIEUX ET DATES

Où se déroule cette épreuve ? Partout ! Il s'agit d'un événement connecté. Vous réalisez un maximum de kilomètres en autant de sorties que vous le souhaitez, en marchant ou en courant, entre le 28 novembre 2020 à 6h00 et le 13 décembre 2020 à 23h59 dans le respect de la « Charte du coureur connecté » avec son objet connecté (montre connectée ou application mobile)

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions sont ouvertes à tous, nés en 2019 et avant, à partir du 25 novembre 2020 et cela jusqu'au 13 décembre 2020 sur www.connectthonchallenge.fr. Le tarif de l'engagement est un tarif unique de 5€. 100 % des inscriptions (hors frais de transaction) seront reversés à l'AFM-Téléthon. Lors de son inscription, le participant reçoit par mail différents liens permettant :

- d'imprimer son dossard personnalisé aux couleurs de l'événement pour le porter lors de sa course.
- d'enregistrer ses temps réalisés via l'importation d'un fichier GPX de son activité depuis un objet connecté (montre OU application).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Afin de respecter l'esprit du « Connec'Thon Challenge », le dossard que vous aurez imprimé devra être entièrement lisible et porté devant lors de votre séance. La participation implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du dit règlement ainsi que de la charte du coureur connecté.

ARTICLE 5 : TEMPS DE MARCHE / COURSE

L'épreuve débutera le 28 novembre prochain à 6h00 et les participants auront jusqu'au 13 décembre à 23h59 pour déposer leur fichier de course.

ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE

Lors de son engagement à l'épreuve, chaque concurrent autorise expressément Courir à Mennecey (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix, et sa prestation sportive dans le cadre de l'épreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus et inconnus à ce jour, et pour toute la durée.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Vous participez à cette manifestation connectée à vos propres risques sous votre entière responsabilité. Vous êtes conscient que cette activité demande une préparation physique adéquate et vous certifiez être en bonne santé générale, avoir passé une visite médicale il y a moins d'un an et avoir la forme physique nécessaire pour y participer. Vous attestez être en possession d'une police d'assurance individuelle accident couvrant les dommages corporels. Vous dégagez Courir à Mennecey, leurs bénévoles, employés et dirigeants et les organisateurs de toute responsabilité pour quelle que réclamation que ce soit, relative à toute blessure personnelle, à un décès ou à des dommages matériels résultant de votre participation à cet événement.

ARTICLE 8 : RÉCOMPENSES

Chaque participant pourra télécharger son diplôme numérique comme souvenir personnalisé attestant de sa mobilisation avec sa référence kilométrique et son temps une fois le challenge terminé.